



PROFESSIONNELS
HYPOTHÉCAIRES
DU CANADA

CODE DE CONDUITE DE L'APPRENANT

Le Code de conduite de l'apprenant de Professionnels hypothécaires du Canada (PHC) définit les normes de conduite et de comportement attendues de toutes les personnes inscrites à des cours de formation offerts par PHC. Elle tient également les apprenants responsables des conséquences de leurs actions. Un apprenant ou une apprenante qui ne s'acquitte pas de ses responsabilités, telles que décrites par le Code, peut se voir retirer certains privilèges ou faire face à des mesures disciplinaires.

Le Code de conduite de l'apprenant sert à rappeler aux apprenants leur rôle et leurs obligations lorsqu'ils remplissent leurs exigences de formation. Il décrit également les valeurs, les attentes et les responsabilités de PHC pour ce qui est de promouvoir un comportement approprié de la part des apprenants tout au long de leurs études.

COMPORTEMENT ATTENDU

Tous les apprenants de PHC comprennent et reconnaissent qu'ils devront :

- Être des apprenants actifs, engagés dans leur formation en acceptant de faire de leur mieux pour acquérir les connaissances et les compétences comme définies par les résultats d'apprentissage de leur cours ou programme spécifique.
- Se comporter avec honnêteté, intégrité et respect pendant toute la durée de leurs études.
- Ne pas miner l'intégrité ou l'efficacité du cours de formation auquel ils sont inscrits, de quelque façon que ce soit.
- Aider les autres apprenants à soutenir l'engagement et l'apprentissage, dans le but de veiller à ce que tous les participants acquièrent les connaissances, l'attitude et les compétences nécessaires pour devenir un conseiller hypothécaire autorisé.
- Traiter tous les apprenants, animateurs et employés de PHC avec respect, dignité et considération.
- Respecter les valeurs, les opinions et les points de vue des autres apprenants.
- S'abstenir de tout comportement ou discours dégradant ou discriminatoire.
- Signaler tout comportement inapproprié des autres apprenants pour maintenir l'intégrité du milieu d'apprentissage pour tous.
- Accepter de respecter toutes les règles, politiques et attentes énoncées dans le présent document.

COMPOTEMENT PROHIBÉ

Les infractions à ce Code comprennent, entre autres :

- Le harcèlement, qui est défini aux fins du présent Code comme étant un contact verbal, visuel ou physique importun ou offensant, y compris un comportement, des commentaires ou des images qu'une personne pourrait raisonnablement trouver offensants, dégradants ou hostiles.
- Le harcèlement sexuel, qui est défini aux fins du présent Code comme incluant les avances sexuelles malvenues, non sollicitées et non réciproques, les demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements ou gestes verbaux ou physiques de nature sexuelle qui pourraient raisonnablement être perçus comme étant offensants, humiliants ou intimidants pour l'autre personne.
- Un comportement turbulent ou perturbateur, ou qui met en danger la santé ou la sécurité, y compris toute force physique de quelque nature que ce soit.
- Le comportement discriminatoire fondé sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'expression ou l'identité de genre, la nationalité, le handicap, la religion, les affinités politiques ou toute autre caractéristique protégée par la loi.
- L'intimidation délibérée, la menace, le harcèlement ou la poursuite.
- La perturbation des cours, que ce soit en ligne ou en personne.
- Le signalement mensonger et délibéré d'une infraction au présent Code.

HONNÉTÉTÉ ACADÉMIQUE

Professionnels hypothécaires du Canada sévit contre les personnes qui copient, trichent ou se livrent à des pratiques inacceptables.

INFRACTIONS

Les pratiques inacceptables en vertu de cette politique comprennent, entre autres, la tricherie, l'usurpation d'identité ou les tentatives de tricher. La tricherie est la tentative d'obtenir un avantage indu dans une évaluation académique, c'est-à-dire :

- Obtenir une copie d'un examen avant qu'il soit officiellement disponible ou apprendre une question d'examen avant qu'il ne soit officiellement disponible ;
- Copier la réponse d'une autre personne à une question d'examen ;
- Consulter une source non autorisée pendant un examen ;
- Perturber une évaluation académique par n'importe quel moyen ;
- Falsifier une note ou un dossier de résultats d'examen ;

- Falsifier ou contrefaire un certificat d'achèvement, de documents médicaux ou de toute autre documentation à l'appui dans le but d'obtenir un avantage scolaire.

L'usurpation d'identité consiste à se faire passer pour vous dans une classe, en ligne, à un examen ou dans tout autre aspect du cours. L'usurpateur et l'usurpé se livrent à des comportements inacceptables, notamment :

- S'inscrire au cours sous un nom autre que son nom légal ;
- Se faire passer pour quelqu'un en classe ou en ligne, ou se faire passer pour vous en classe ou en ligne ;
- Passer un examen pour quelqu'un d'autre ou demander à quelqu'un de passer votre examen pour vous.

La tentative de tricher comprend la sollicitation ou l'obtention d'un examen ou de tout autre matériel de cours avant sa distribution par l'instructeur ou sans son autorisation. Par exemple :

- Voler un examen ;
- Faire des copies non autorisées de l'examen ;
- Posséder une copie non autorisée de l'examen ou d'autres documents de cours ;
- Utiliser ou partager un lien vers une copie non autorisée de l'examen ou d'autres documents de cours.

La politique d'honnêteté académique ne se limite pas aux descriptions et exemples fournis. Toute personne jugée coupable de pratiques contraires à l'éthique sera soumise aux sanctions prévues par cette politique.

EXÉCUTION

Si un apprenant est soupçonné d'avoir un comportement inacceptable, l'instructeur ou un représentant du Service de formation discutera directement avec lui.

Si l'instructeur ou le représentant du Service de formation n'est pas satisfait de l'explication du comportement allégué, ou si la preuve ne s'harmonise pas raisonnablement avec l'explication, l'apprenant sera soumis aux sanctions en vertu de la présente politique.

L'apprenant peut interjeter appel de la décision du Service de formation par écrit.

Tricherie aux examens

Il incombe au ou aux surveillants de prendre des mesures appropriées pour traiter les comportements inacceptables au cours d'un examen (en ligne ou en personne). Le ou les

surveillants qui soupçonnent un comportement inacceptable peuvent prendre les mesures suivantes pour assurer l'intégrité de l'examen :

- Donner un ou plusieurs avertissements verbaux ;
- Déplacer ou isoler l'apprenant présumé vers un autre endroit, ou toute autre demande par le surveillant ;
- Confiscation de matériel ou d'appareils électroniques non autorisés (à retourner à la fin de l'examen) ;
- Résiliation immédiate de l'examen à tout moment, avant ou pendant l'examen, tel que déterminé par le surveillant.

Sanctions pour malhonnêteté académique

S'il est déterminé qu'un apprenant a enfreint cette politique en adoptant un comportement inacceptable, les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :

- Une note de « 0 » à l'examen ;
- Un examen de reprise ;
- Une mention dans le dossier de l'apprenant ;
- Un rapport à l'organisme de réglementation provincial concernant le comportement inacceptable durant l'examen.